

Sécurité routière et responsabilité des élus

Principales hypothèses de recherche en responsabilité

- 1 / Implication d'un véhicule communal
- 2 / Défaut d'entretien normal d'un ouvrage public
- 3 / Défaillance dans l'organisation d'un chantier
- 4 / Défaillance dans l'organisation des secours
- 5 / Défaillance dans l'exercice des pouvoirs de police

Juridictions compétentes

1 / Juridictions civiles

2 / Juridictions administratives

3 / Juridictions pénales

1 / La responsabilité de la collectivité devant les juridictions administratives

a- Défaillance dans l'exercice du pouvoir de police

- Pouvoir propre du maire qui s'exerce sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique
- Nécessité de prendre un arrêté motivé
- Le maire est aussi officier de police judiciaire
- A l'impossible nul n'est tenu

b- Défaut d'entretien normal d'un ouvrage public

- C'est à la collectivité de démontrer que l'ouvrage public a été correctement entretenu
- Collectivité peut s'exonérer (partiellement ou intégralement) en démontrant une faute de la victime

2/ La responsabilité personnelle des élus devant les juridictions répressives

a- Les infractions routières

b- La mise en danger délibérée de la vie d'autrui

c- Homicide et blessures involontaires

Bulletin d'abonnement gratuit à la lettre électronique d'informations juridiques

www.observatoire-collectivites.org

NOM.....

Prénom.....

Fonction.....

Collectivité

Courriel (obligatoire).....

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives recueillies. Vous pouvez l'exercer par courriel (observatoire@smacl.fr) ou par courrier à SmacI Assurances – Observatoire SmacI des risques de la vie territoriale au 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 9. Les informations nominatives recueillies pourront être utilisées par SMACI Assurances, SMACI Entraide et SMACI Santé pour des opérations relevant de leur objet social.